

Erref. kodea: LAF-320-139

Izenburua: Egile ezezagunaren Euskal Herriko

historiari buruzko lana [Jean Dagerrenen senidea  
in daiteke]

L'EXTRAFORT  
Cahier du Nouveau Siècle  
Indispensable des Devoirs  
Papier Supérieur à Buvard.

10c

*N. 2*  
Sauf la fin, cahier  
consacré à la langue basque

2<sup>e</sup> partie : sur le testament de l'abbé Daquerre  
fondateur du Séminaire de Larressore.



# Cahier

Appartenant à

des noms des montagnes, des villes, des rivières et des peuples, et  
enfin l'autorité des historiens qui en ont écrit. Le basque est donc  
une langue mère. Ajoutez-lui cette autre prérogative encore qu'il  
est pur et saint, parce que les étrangers ne pourront le comprendre,  
l'hérésie ne l'a pas encore infecté. Siens, il a toujours conservé cette  
chère et précieuse prérogative.

Les noms Basques qui restent dans la langue espagnole font une  
pièce qu'on a parlé basque autrefois dans plusieurs provinces —  
d'Espagne où l'on parle à présent l'espagnol. Il reste plusieurs noms  
basque dans l'espagnol donc l'espagnol devient du basque. Si l'espagnol  
est dérivé du Basque, donc les premiers qui commencent à parler l'espagnol  
savaient le Basque. Si les premiers qui commencent à parler l'espagnol  
savaient le Basque, donc on parlait Basque autrefois dans  
les pays où l'on a parlé après l'espagnol.

Les noms basques qui restent dans la langue espagnole pour exprimer  
les rivières, les montagnes, les villes etc. qui se trouvent dans toutes les provinces  
de ce royaume font donc une pièce qu'on a jadis parlé basque dans  
plusieurs pays où l'on parle aujourd'hui l'espagnol — Or on pourrait  
faire un dictionnaire en rapportant tous ces noms basques qu'on trouve  
tous en Espagne qu'ailleurs.

Lorsqu'on ne trouve pas l'etymologie d'un mot espagnol dans le  
latin, on a la facilité de le faire arabe ou hébreu. Celle erreur provient  
de ne pas savoir le basque dans lequel la plupart de ces mots  
auraient une racine moins forcée et plus naturelle, puisqu'il  
est plus probable que les Espagnols les ayant plutôt emprunté

de leurs voisins, de leurs amis, de leurs parents que des ennemis qu'ils  
doutaient. Dans le doute même la presumption est pour la langue  
du pays plus ancienne, plutôt que pour une langue étrangère et d'un  
pays si lointain.

Les Romains les Allobroges et les Goths qui ont subjugué les uns après les  
autres l'Espagne, ont donné chacun sa langue à ce royaume. Ainsi l'espagnol est  
un mélange des langues de ces trois peuples.  
La langue fidèle que du gothique des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles a des grands rapports telles —  
le brevet avec le bas brevet ou le gaulois.

Lorsque les Francs s'emparèrent des Gaules ils y trouvèrent trois langues vivantes,  
la langue celtique qu'ils parlaient eux-mêmes, la latine et la romaine.  
La langue fidèle devint bientôt la langue de la Cour de nos Rois. Le latin resta  
en possession de la langue dans laquelle on instrumentait, et cette possession  
subsista jusqu'au règne de François 1<sup>er</sup> qui par une ordonnance de l'an 1529, voulut  
que la langue française fut uniquement et exclusivement à toute autre  
employée dans tous les actes publics et privés. Cette même langue fut servie  
dans la suite celle de toutes les cours de l'Europe. Lorsqu'un ministre allemand  
va traiter d'affaires avec un ministre anglais ou Hollandais, il n'est pas question  
quelle langue ils employeront dans leurs conférences, ils parlent français.

Scaliger, l'un des plus savants critiques et des plus curieux écrivains de son siècle,  
né à Aix le 4 août de l'an 1540, compte 14 langues mères que les Romains  
n'ont pu détruire. L'Allemand, l'Arabe, l'Esclavon, le Grec, le Hongrois la  
Bessarabienne etc etc.

Ceux-là conservent leurs langues sans mélange tout le pays est si rude qu'ils  
ne peuvent sortir de commerce avec personne : c'est par cette raison que  
cette partie d'Espagne, qui est remplie des montagnes stériles qui on appelle

la Bisraye, et que personne n'a pu subjuguer et conserver son ancienne  
langue. Le même Scaliger parlant du langage basque rit; Nihil  
barbari, aut stridoris aut anhelitus habet. Cenunturima est et suavissima,  
estque sine dubio veterissima et ante tempora romanorum illis finibus in uso  
erat. — Wallon place aussi le basque parmi les plus anciennes langues du  
monde — Selon les observations de don Juan Pérochegui natif d'Ainhuia,  
commandant de l'artillerie du royaume de Navarre, le peuple Basques  
l'agotz... ma connue que bien tard aucune souveraineté, ni admis aucun  
mélange avec les étrangers, ainsi quel est venu par l'histoire des Agoths ou  
Goths ces agots ou goths étaient. Et il, de la nation Gothique et de la religion  
ancienne. Ils étaient dans l'armée commandée par leur Roi Alarie qui  
perdit la vie dans la bataille que lui présenta Clota roi de France dans le champ  
de Poitiers en l'année 506. La déroute des goths fut continue jusqu'aux  
limites de Bordeaux. Parmi les fugitifs qui purent échapper à l'armée victorieuse,  
il y eut quelques uns qui vinrent avec leurs femmes et leurs familles dans  
le pays Basque. Ils s'introduisirent dans les Pyrénées entre les principautés  
chatalognaises. Ces malheureux vaincus se virent bientôt forcés d'arriver dans  
à quelques colonies basques pour y demander l'aumône pour vivre, et comme  
ils étaient naturellement humbles et portés à faire plaisir, et quels faisaient  
voir quelque habileté dans les ouvrages de charpente, ils furent tolérés dans  
quelques peuplades ou colonies basques, qui leur permirent de travailler  
mais à condition que jamais ils ne seraient admis dans aucune partie du pays  
Basque comme voisins. Et en conséquence dans l'intervalle de 1250 ans, leur  
descendants n'ont jamais été élevés à aucune charge, et chose singulière  
on n'a pas même permis très longtemps aux goths de prendre dans le

églises de Beau Bonite aux mêmes bénitiers où la prenaient les autres fidèles. Les premiers avaient un bénitier séparé et dans l'église de Villefranche on trouve encore aujourd'hui un paroil bénitier d'une exclusion aussi bizarre qu'opposée à l'esprit de charité; voici toutefois cette conséquence qu'il n'y a pas peuple qui ait conservé la pureté de son sang comme le basque.

Seloy Mr Pérochegui on ne trouverait pas dans le monde une langue qui rende avec autant d'énergie que le basque la pensée renfermée dans ces vers suivants sur l'enonce de la Très-Sainte-Trinité, faits par un nommé Sancho voltunet Belicondo en Navarre en 1789.

Jaur goicoa gatelarie choilqui bat.

hirur antzitzen carete, betan

berdit uy Iugularie belhico bar

Dagoen guira ene Nishertetan

Messe du Très-Saint Sacrement

Belhico jaur handia: en Cara miragaria.

berhinene ez ikhustia: carelarie choil arguia

Epitaphe sur la tombe d'un défunt

Aize Dago hemen datzana: nobue etekian den  
begala. Aiscago Ceruay Dagoena: balitz begala.  
jesusoy itsala.

Définition

Sur l'enonce de la noblone

Ohoie handia da equiarqui, alta onetaie etxartaa

Gainan erruntzen Rio segarqui; Diotena. hau dela asio

iatea: nihor ez da Ceruay Sartuio: ez ohoie onoreak holdaro:

noire ere bere aldehé, es bade hanteen pertutamuna, eta hisalhianen  
edertanuna. Jesus estiarey. amodiole.

Seloy Perrochegui Platoy dit que les mots céci, Siñerí, et idor sont  
des noms barbares introduits dans la langue grecque; mais ils sont basques.  
Ara, arrat deux mots basques. C'est le nom de la montagne où reposa l'arche  
de Noé. — Japhet fils de Noé avec ses enfants et ses descendants a peuplé  
l'Espagne en commençant par les pays basques des Pyrénées. Seloy Perrochegui  
Aboderie de Tolède la première ville que Thubal a fondée fut au pied des  
monts Pyrénées. Il Perrochegui prétend que cette ville eut Varboune ou  
Languedoc. Il ajoute que le peuple que Thubal conduisit avança vers l'ancienne  
Oloron et Bayonne, villes qu'il croit prendre leurs noms dans l'idiome basque.  
Il prétend encore que les Gaulois tiennent leur origine des Pyrénées, nom basque  
Itil, qui vient du bi erri eneac, parce que Thubal possédait le pays au  
deça et au delà des Pyrénées. L'étymologie du mot Gaulois est Itil encore  
basque qui signifie Gau-loa et Hispania dérivée de Espagna terre

Seloy le même Perrochegui oy ne peut nier que le peuple et la langue  
basque n'existaient en Espagne et en France depuis plus de quatre mille ans.

Il le prouve par la signification des noms des villes, provinces, rivières de ces  
deux royaumes, et des principales maisons de leur, et de l'autre.

Languedoc, lan guenoc. Gascon gasco-oy. biarnais biarnoç-guiena  
equiena. Bigorre bi-gor. Burgoïna - Buru-oina. Normandie. Orma-  
handia. Sicardia. Sica-ertia. holanda. ur-landa: lorraine lore-cnea.  
aljacia. alcha-acia. Allemagne ala-ernay. Irlanda. ir-landa. Bourbon  
Buru-oy. Bourbonnais. Buru-oney. Cantabria - Canta-berria. Galacia  
Gal-acia. Arabia. arabistia.

On voudrait savoir la signification de barna ou la ou ibarre  
c'est à dire valle, aussi que harana.

C'est une voile incontestable, ibar, signifie valle. C'est une exception  
ordinaire; mais on ne prétend sans doute pas, l'en ôter les autres significations.  
Tout il est susceptible et usitée parmi les Basques, et il faut en dire autant  
de presque tous les autres termes, pour qu'a donné l'étymologie. Lors on ne voit  
pas omettre de remarquer, qu'un même terme a quelquefois diverses significations  
chez divers peuples qui parlent la même langue. Samus par exemple en Basse  
Navarre signifie tâche, colère, et tonne dans le pays de Labourd.

Ibar signifie encore un valley sur Uribarri, une valle sur les bords d'un  
fleuve, les alentours plaineurs ~~et gros ruisseau~~<sup>d'un</sup>, témoins tous ces lieux  
quelconques grands ou petits qui ont une dénomination en ibar, comme  
ibarsoo et ibarhola de Sare, le bourg Uribar etc. Ibar est donc la même chose  
que harana. Une plus ample explication sur ibar est due à La Curonie.

Ibar est composé des deux mots ibaya et arna. Ibaya lui-même est composé  
des deux autres mais cette observation est hors du sujet, et en passant, je  
remarquerai que généralement toute la langue basque est non syllabique  
ce qui paraît étrange au premiers aperçu et évident à la réflexion. Je  
n'observerai pas non plus, car tout le monde le sait, que le mot ou syllabe  
a à la fin de chaque terme Basque n'est autre chose que l'article le ou la  
du français. Comme lorsque mon dit le père la mère.

Ibaya signifie un fleuve une rivière un gros ruisseau. Le terme arn

usité chez tous les peuples Basques et n'a point une autre acception.  
Ainsi l'un des principaux fleuves sur les bords desquels les Basques habitaient  
s'est nommé Ibero, qui signifie fleuve chaud; car incontestablement l'Ibero  
est la même chose qu'Ibaro - Bero qui a cette signification.

D'après, les Basques qui bordaient l'Ibero furent appellés ibériens et cantabres  
qui est encore la même chose. On sait qu'Ibero et Ibro ont le même sens.  
Deux choses paraissent ici difficiles à concevoir. Comment Ibériens et  
Cantabres sont synonymes ? 1<sup>e</sup> Pourquoi les eaux de l'Ebre paraissent avoir  
la propriété de chaudes.

1<sup>e</sup> Ibériens et cantabres ont le même sens. Si j'offre Cantabre, est l'habitat de l'ontal-  
ebe, ebe, ibar ebro sont évidemment le fleuve Ibero. Cantal signifie abondant  
environ, bord, extrémité, proximité; le peuple Cantabre signifierait donc  
les habitants des bords de l'Ebre ou des Ibériens.

2<sup>e</sup> Les eaux du fleuve Ebre furent à juste titre dénommées chaudes. Le titre  
des chaudes est un précieux monument pour l'histoire des premières nations,  
enfermées dans le chaos de l'oubli. Car nous ne savons des premiers âges du  
monde que ce que l'oisive seul nous en apprend, ce que les autres historiens  
nous en racontent en tellement emmailloté des fables qu'il est impossible de  
démêler la vérité.

Si on peut poser pour une hypothèse irrécusable que jadis l'Ebre prenait  
l'Europe en Afrique, traversant la Lybie entrait en Ethiopie, suivit un cours  
dans toute sa longueur sous la ligne, et delà se jetait dans la mer Rouge.  
Il est évident que dans ce cas les eaux de l'Ebre pourraient être appelées chaudes  
puisque elles pourraient avoir huit cent lieues de cours sous la ligne torride,  
et dans ce cas le nom de ce fleuve est précieux pour l'histoire.

La critique la plus sévère ne pourra empêcher de croire que

l'Ebre est le gheoy ou quechou de Moïse qui d'apres cet historien, sans allier baigner toute l'Ethiopie. nom en recundi (fleuve) gheoy represent qui universum Ethiopian circumlit (Gen cap 2. V.13). Quelque part que l'oy place le sacerdotie hermetique, en Asie (dans la Syrie ou l'Arabie) comme l'oy fait generallement, ou en Europe (en Espagne comme le font quelques savants), il est necessaire que en fleuve ille arroser l'Ethiopie si l'oy veult arrois egard à la limite de Moïse. ipse est qui omnem Ethiopianum Circumlit. Il paraîtrait ridicule de faire remonter à un fleuve de l'Afrique les montagnes de la Haute-Egypte pour l'introduire en Ethiopie, et il n'y a aucun inconvenient à faire passer l'Ebre. On trouverait même beaucoup des raisons de convenance. Le seul obstacle, qu'on peut y imaginer est la mer Mediterranee, ce qu'oy ne est pas un.

La fable nous apprend que Hercule divisa le mont Calpe du mont Abyla, et qu'il introduisit les eaux de la mer dans l'interieur des terres. Je suis ainsi auteur du déluge fameux de Deucalion. Tous les auteurs de l'antiquité en parlent. Attaque nous le rappelle d'une maniere assez ingenieuse : gravne rediret saeculum pyrrha, nova moneta queritur. — Cum protinus necus egi altum ritere montes. — Tout le monde connaît le travail de ce héros.

Il nous donne lieu à plusieurs savants à opiner différemment. Plutarque en a apporté le témoignage. De quelques anciens qu'il y a de plusieurs Hercules et que les faits extraordinaires attribués à l'un doivent être attribués à plusieurs. D'autres ont cru que le nom d'Hercules est un nom fabuleux. Ce fait n'est pas éclairci. Bâtonnes de la fave.

Hercules est un nom Basque comme Hero. C'en l'âge de Hercule Cucus ille, herre signifie pays. Cucus participe de l'autre ille ou île. fait uz hercules signifie donc faire un couvres ou abriter le pays.

de bién abîme-pays. C'étaient précisément ce que c'étaient ceux qui séparaient le mont Avila du mont Calpe, c'est à dire des courneurs ou abîmeurs des pays. D'après cette notion nous voyons que les pays Baïbairesques étaient unis à la Catalogne et à l'Andalousie d'où ils en furent séparés par des gens qui naturellement devraient porter le nom d'Hercules ou des courneurs des pays. Le fleuve Ebre pouvait donc facilement passer de l'Europe en Afrique avant la division du mont Calpe du mont Avila ou avant l'ouverture du canal de Gibraltar. Les eaux pouvaient par conséquent être appelées eaux chaudes et blâme pouvait appeler raisonnablement ce fleuve Guithos qui est l'abrége de quaz-hoy qui en Basque signifie bleue-Bon. Car quaza est le cours d'un fleuve et toutes les rivieres des peuples Costas-Basques ont le nom générique. Le mot hoy en la même chose que on, n'existe aujourd'hui dans quelques contiers Basques on prononce hoy pour on. Le fleuve méritait bien cette appellation bon puisqu'il servait à rafraîchir le pays le plus brûlé de l'univers et qu'il pouvait servir de communication de l'Asie à l'Europe par la mer rouge en passant par le milieu de l'Afrique.

Il serait juste que nous tiussions à gloire de regarder les noms Ibero et Hercules comme deux noms Basques fort propres à l'histoire des premiers âges. — d'histoires par monuments on de l'usage le plus ancien, les premiers hommes n'en ont pas eu d'autres jusqu'à Iberie. Les Basques ont conservé jusqu'à nos jours les coutumes des premiers, prenant si longtemps ces conjectures les plus probables, la langue même d'Adam; il leur conserve le caractère de ses premières générations. La connaissance de ces monuments est nécessaire aux savants et suis cependant que de deux noms Basques Hercules et Ibero comme monuments historiques nous n'aurions pas vu plus de quatre vingt savantes dissertation sur le pays d'Ophis pour

nous laisser à la fin aussi peu avancés qu'au commencement.

Le Père Don Calmet, tel qu'il n'a guère de pays au monde plus connus que celui d'Ophir, ni qui ait donné plus d'exercice aux savants. Il passe en revue une douzaine des principaux systèmes ; il en indique d'autres et me contente de tous il propose un des siens que des tâtonnements infructueux ne sauront pas déjouer le connaissance de la langue basque.

Le pays d'Ophir était un pays abondant en or et en argent, en ivoire, où il y avait quantité de paons et de singes ; où l'on trouvait toutes sortes de pierres, les bois précieux et les senteurs ; où on allait par la mer Rouge et dans le voyage duquel on employait trois ans. La flotte de Salomon et d'Ithram, roi de Gyr partait du port d'Assingaber sur la mer Rouge. Gyr est sur la mer Méditerranée. Comment la flotte tyrienne passait-elle à la mer Rouge ? il paraît même que les vaisseaux de Salomon étaient tyriens de l'aveu même de Don Calmet. Comment les avaient conduits à Assingaber ? Bien ce que le Savant Beneditich ne nous explique pas lui qui refuse M<sup>r</sup> Huet qui prétend que la flotte tyrienne passait par un canal qui joignait la mer Rouge avec la mer Méditerranée. Don Calmet prouve que le canal dont parle le prélat est postérieur à Salomon, il n'a pas Herodote et Diodore que ce fut Neco fils de Usammichus roi d'Egypte qui commença cet ouvrage, qui fut achevé sous Darius fils d'Histaspes à la bonne heure.

Cependant M<sup>r</sup> Huet relâge de témoignage de quelques auteurs arabes qui affirment que dès le temps d'Abraham il y avait une communication du Nil à la mer Rouge. La manie de Don il récuse ce témoignage en curieuse. Mais, dit-il, peut-être qu'on ne voudra pas en croire ces auteurs arabes qui sont si nouveaux, quand il s'agit d'un fait si éloigné de leur temps. M<sup>r</sup> Huet Don Calmet qui empêche de croire ces auteurs arabes ? N'avait-il pas la tradition devant leurs yeux ? ils pouvaient mieux savoir le Basque

que vous. Ils pourraient avoir vu que le Guay-hoy communiquait  
ces eaux avec celles du Nil, du Var, du Rhône, du Po, du Danube qui,  
devant Tyr avant l'introduction des eaux de l'Océan, pourraient former une  
belles mers ou un beau lac.

Don Salmet dans sa relation des divers systèmes dit encore : le paraphraseur  
Jonathan met Ophir en Afrique ; mais il ne s'explique pas davantage.  
D'autres ont voulu le placer en Espagne aussi bien que Charris.

Voilà encore une preuve en faveur de notre opinion. Effectivement, les savants  
écrivains qui ont placé Ophir en Espagne n'ignoraient pas que la flotte de  
Salomon partait de la mer de Suez qui de l'océan de tout le monde est la mer  
Rouge ; ils n'ignoraient pas que la ~~flotte de Salomon~~, le Canal de Suez était  
postérieur à cette époque ; ils n'ignoraient pas que, vu l'état de la navigation,  
aborder en Espagne après avoir fait le tour de toute l'Afrique était impossible  
pendant trois ans avec le retour ; qu'en ce qui les a donc engagé à émettre  
une pareille opinion ? la force de la vérité, et au moins une tradition confuse  
qui y captivait leur esprit. En conséquent, ils opinaienr que le fleuve  
Ibero débouchait les eaux dans la mer Rouge ou au moins ils le soupçonnaient  
et ce soupçon est une preuve de notre opinion. Comment autrement la leur  
serait recevable.

Notez bien, que pour les objets que rapportait de son expédition la flotte de  
Salomon, il se trouvaient en abondance, savoir : or et l'argent surtout en Espagne,  
les singes les paons etc en Afrique sur le bord du fleuve qu'elle remontait.  
On peut même ajouter que dans aucun lieu du monde comme alors, ces mêmes  
choses ne se rencontraient ni si belles, ni si abondantes. Le paraphraseur  
Jonathan n'était pas donc si mal fondé à placer Ophir en Afrique  
et les autres en Espagne et leurs seuls motifs en un grand appui pour la  
notre.

Le système de Don Salmer, sur le pays d'ophis, donne un certain degré de certitude à notre opinion. Il le place entre le Pont. Euxin, et la mer Caspienne dans l'Arménie près les monts Saphirs ou le pays des Grecs. Saphir, Sophar, Sophres, Sophis, sont un même mot. Selon cet état d'interprétation, il paraît que Sophis et ophis sont le même mot. Ainsi qu'il suit : le oy sail, n.t.e, bus (les Septante et les Grecs), au lieu d'ophis, ouz les Sophis, et la lettre S au commencement d'un mot lieut lieu, assez souvent d'une simple aspiration. On connaît sur le fleuve Cyrus les obarenicus dont parle quadratus, qui sont à peu près les mêmes que les Iberes de Strabon, et dont il loue si fort les richesses : apud eos torrentes Neuntas aureum deferre quod barbari perforant tabulas et villocais bellibus accipiunt; unde aurati velliri fabula confuta est, et fortane iberes eadem nomine vocantur quo occidentales, ab auro quod apud utrosque reperitur. Tient-il à ce aussi que les obarenicus de quadratus sont à peu près les mêmes que les Suarni de Cline qui sont situés entre les monts Caspiens, et les monts Gordiens et le Pont. Euxin. Ce sont des peuples, indomptés qui n'ont d'autre occupation, ni d'autre trafic que de tirer leur de leurs mines. Suarni et indomites gentes, aurii tantum metallum habent. Le terme d'obareni de la Suarni, d'Iberes ont assez de rapport avec Ophis surtout si l'on prononce le B à la manière des Grecs, comme V consomme, qui approche assez du phig. Ainsi l'on pourra dire ophareni, spharni, ipheri, qui sont tous les mêmes - que l'ophis, selon la dernière manière dont on peut prononcer les lettres, dont le nom est composé. C'est ainsi que l'on a dit aurum obisum pour aurum spharissum de l'ensemble de l'ophis.

Le profond écuriaz dont on expose le système est donc ? opinion qui obareni, suarni, spharini, spharni, ipheri devi sont les habitants du pays d'ophis. Le pays d'ophis est donc l'Iberie. Mais l'antiquité a connu deux Iberie,

l'Espagne et la Géorgie. La question se réduit donc à discuter l'appellation de deux Iberies de l'Asiatique ou de l'Européenne et le pays que nous recherchons voyons ce:

Dans l'Iberie asiatique, on trouve abondamment de l'or et de l'argent, mais on n'y trouve point ni les singes ni les bois odoriférants ni les pierres précieuses, ni les dents d'éléphant, pas même dans la route qui va faire partie à la flotte de Salomon. Cependant cela serait nécessaire. Outre cela Don Calmet prétend que la flotte de Salomon n'allait qu'au lieu de commerce ordinaire du peuple d'Ophir et des autres peuples des environs. Cependant l'historien Sainte-Beuve formellement que elle allait jusqu'au pays d'Ophir. Le pays recherche ne peut donc pas être l'Iberie Asiatique. Etant donc l'Européenne reste que l'ibero portait ses eaux à la Mer Rouge.

La nomenclature des Géorgiens en Ibericus n'est pas un obstacle à notre opinion. Les mines d'Espagne étant devenues peu abondantes par leur grande exploitation, et l'Espagne elle-même s'en dénuant par l'exportation, on dut se jeter naturellement sur celle de Géorgie que les nations du pays découvrirent. Il est naturel que les voisins qui en profitèrent les premiers aient appelé ce pays l'Iberie faisant allusion à l'ancienne abondance que fournissait l'Espagne. C'est ce que nous donne à entendre Thabor dans le passage déjà cité: iberos eadem nomine vocantur quo occidentales ab anno quod apud utique repertus. Ainsi Christophe Colomb, ayant le premier découvert l'île espagnole, avait coutume de dire qu'il avait trouvé l'Ophir de Salomon. Ce qui neuchâte a donné lieu à quelques-uns de placer l'Ophir en Amérique comme à l'ouest. Revenons encore au système de Don Calmet. Ce qui me persuade, ajoute-t-il, que le pays d'Ophir n'est pas l'Asie du Sud-Est ni le pays de l'empereur, que nous croyons être le peuple des monts Saptiques.

C'est que dans l'antiquité l'or d'ophis est le même que l'or de phœnix.

De phœnix et de phœnix tout le même mot - L'antiquité a donné de l'or d'ophis (Jérém. 4.9) d'Upheas (Danee 10) ce dephaz qui est à mon avis le même que l'or du phasis qui est appelé le phison par Moïse. 11

Tout ceci, lors de militaires contre notre opinion leur ouvrit une nouvelle solution en nous dans l'iberie, ou espagne ou notre Ophis, un fleuve nommé aujourd'hui le Tage qui encore traîne des paillottes doré, ce fleuve peut être aussi bien le phison de Moïse que le phasis car phison est un terme Basque qui signifie véritablement, véritablement, entièrement doré. Thion en basque de phisqui-or. On appelle encore en Basque un galant homme qui coit phiso-bal. Un basque ne sera pas étonné d'entendre que l'or de phœnix signifie de l'or, du boy or, de l'herculeum or d'ophis. Car phœnix signifie en Basque de croter, étuiller, gallotter, purifier. Dans le fait phœnix en basque de phœnix signifie le purissement, faire. Chez quelques peuples Basques on lit phœnix ou bien de phœnix ou dor de phœnix en done de l'or purifié d'ophis.

Nous remarquons, ici que phaz et ophaz sont le même mot. Tant la même raison phœnix ophis seront le même terme. Chez les Basques phis ou phis sont le même mot, puisque dans cette langue on peut à volonté aspirer ou ne pas aspirer généralement toutes les voyelles par conséquent chez les Basques les monts Syriens ou les monts Ophir-eunis seront la même chose. Or ces monts Ophir-eunis se trouvent en Espagne elles ont des mines d'or et d'argent par conséquent le pays d'ophis est l'Espagne. Voilà encore une lumière qui jaillit de la connaissance de la langue Basque.

Le Prieur Don Calmet pour prouver que l'or d'ophis est l'or lise

phare, rapporte le témoignage de l'auteur du livre de Job, qui parle  
quelquefois de l'or d'ophit et dit que cet or se trouve dans des  
torrents qui traînent des sables d'or, et que cela n'autend pas bien des  
caux de phare qui traînent aussi des sables d'or.

Il meut point nécessaire de répondre à ce témoignage. Nous nous  
référerons à ce que nous avons dit plus haut. Casseloy voy Calmet le phare  
étant le phisoy et suivant nous le phisoy étant le Gage. Ceci confirme  
notre opinion. Mais puisqu'on nous parle de Job, si nous prouverons que Job  
étais Basque ou ibérien, notre cause deviendra évidemment meilleure. Elle  
le sera surtout si nous le prouverons par son propre nom le Job, pris comme  
monument historique. Nouvel argument pour prouver la nécessité auparavant  
de connaître la langue basque. Avant de le faire il est urgent de dire  
un mot sur les monuments nominaux historiques.

Dieu ayant formé de l'omy tous les animaux terrestres et tous les oiseaux  
du ciel, les conduisit devant Adam pour voir quel nom il leur donnerait.  
Car le nom que donna Adam à chaque être vivant convient à la nature  
de chacun d'eux. Tormalis igitur de humo cunctis animalibus terra, et  
universis volatilibus cœli addidit ea ad Adam; ut videret quid vocaret ea.  
omne enim quod vocavit Adam anima viventer, ipsum est nomen ejus. (Gen.  
2) Ce fut là le premier usage que fit le premier homme de la sagesse profonde  
dont Dieu l'avait comblé. On doit tenir pour certain que dans la langue que  
parlait Adam tout animal, tout oiseau en un mot tout ce qui a du mouvement  
a un nom appellaif tel que connaissant toy nom, et ayant devant les cieux  
toutes les castes des animaux, on peut connaître un animal quelconque  
Appellansque Adam nominibus suis omnia animalia, universa volatilia  
et cunctas bestias terre. Dans cette langue primitive, la plus simple

possible, tous les noms substantifs quelconques expriment par la monosyllabie, le soy, la nature, l'image que présentent les divers objets, les noms de lieux expriment leurs sites, ceux des enfants d'Adam, les qualités ou les actions les plus propres de leur vie. De ce principe incontestable, je conclus que la langue hébraïque n'a pas la langue d'Adam, puisque Moïse croyant en hébreu interprète en cette dernière langue les noms de plusieurs patriarches. Je faut néanmoins croire qu'elle en est un dialecte et qu'elle doit se vanter à l'ancien de Babel. Nous pouvons prétendre avec grand fondement que la Basque, soit en ce point la langue primitive ou celle qui en approche le plus. En effet les noms d'Adam, d'Eve, de Caïn, d'Abel, de Seth, d'Iténor, de Lamor, de Malthusalon, de Noé etc ont la même signification en Basque que leur nom hébreu dans la langue originale. Dans cette langue des Basques tous les substantifs et les verbes sont appellatifs et des espèces d'hieroglyphes qui montrent à l'imagination la nature de la chose qu'ils expriment. De là, il est évident que ceux qui veulent traiter de l'histoire des premiers âges du monde doivent consulter nécessairement les noms des personnes ou des choses qu'ils figurent, puisque ces noms sont autant de monuments de faitz passés et dans le premier temps on se contentait de ces monuments et de la tradition orale sans leur écriture. Ce sont les monuments que consulta Moyse pour écrire son histoire de la génération. Ce sont là les monuments que j'appelle nominaires historiques.

Je reviens à Job que je prouve être un nom Basque. Ce qu'il y a de plus frappant dans Job est sa patience. Cet homme frappé par Dieu. Ainsi Job en Basque signifie frappé. Les job, joba sont le même mot, à, ia, ba, à la fin d'un mot sont les articles le ou la du français. Ainsi on dit au suia, sua, suba; Job signifie donc l'homme frappé par excellenced. L'on nous dira que si Job en Basque

Job étant de la terre de Hus, hus doit signifier aussi quelque chose en Basque, or le terme hus a l'ouïe de l'exercice aux savants et encore on n'est point d'accord sur son emplacement. Hus est un mot Basque qui signifie vaste, encore aujourd'hui on appelle lua Huna ou hutsa une terre où il n'y a que de l'herbe sans arbre ou une ~~cette~~ terre qu'on laboure et cette terre convient à Job qui faisait labourer les terres.

On pourrait remarquer que les noms des trois amis qui vont le voir dans son affliction sont enne Basques Iiphaz, Baldad, Sophar. Il n'est pas inoffensif peut-être de noter que le livre de Job ne fut point écrit en hébreu.

Croy n'empêche donc de regarder comme monument pour l'histoire le nom Job comme hercules et ibero. Je reviens à mon sujet, à l'explication d'Ibar. J'ai déjà dit qu'Ibar en compose d'Ibar et de ar. Je me suis assez expliqué sur ibar mais je ne puis encore parer sous silence le mot Bay d'Ibar, Baya entre autre chose signifie en Basque un port une Baye et faute de connaître cette signification Michelet ou les rédacteurs de son dictionnaire ont commis une erreur. Voici ce qu'il dit à la fin de son second tome dans le vocabulaire géographique à l'article Bayonne.

C'est Ba-y-on; paro quel vieux nom latin Baiona, quelle erreur! Bayonne est dans le pays Basque; Bayonne en Basque signifie un bon port, une bonne Baye, et c'était effectivement une des meilleures de l'Univers puisque les plus grands vaisseaux ~~ont~~ y entraient et entraient facilement où étaient en amarre avec la plus grande sûreté. Le latin en déja mort, enterré dans les livres depuis une dizaine de siècles et n'en a pas vécu quinze; le Basque était déjà vieux avant que ne naquit et il vit encore dans sa robuste vieillene, et le latin n'en qu'uz de ses anciens petits neveux, écrits en partie en Basque.

je passe à un le dernier mot d'ibar.

Ara est une terminaison adjective elle signifie connu(e), originaire de, il sort au même usage en Basque qu'en latin servent abilis, ebilius, ebili, ubilis, blis, anis, enis, onis, unis sera un peu quelquefois on met entre arre et le mot auquel il est ajouté un z. ou un d. Ce l'ordinariment après l'n, bien après l'i. Le d. après les autres lettres, les oreilles en sont juges elles demandent le z ou le d quand la suavité des mots l'exigent, elles les chantent quand la durée du mot en résulte. Ainsi on dit horiazaria, zugarramurdi-aria, undazuri-aria aynoaria sans d. et ses z : Donirand-aria, azcaiz-aria avec d., tempertaria sara-taria avec t. etc

Ob. 2 - Je viens à une seconde observation sur la même page 56. Je ne serai pas aussi long que dans la première - ibarra

On voulait encore savoir la signification de aga. on trouve dans le dictionnaire de P. Lanaménoy qu'il signifie lieu. On peut bien lui donner cette signification, mais son sens naturel en Bouche, source, entrée, embouchure car aga est l'abrié de agoa qui veut dire Bouche dans les cantons Basques français et dans quelques-uns des Espagnols on dit ahoia, mais dans presque toute la haute Navarre agoa. Ainsi, ametzaga, signifie entrée du Gausinat, Etchabiaga, l'entrée ou le débouché des deux maisons. Lohabiaga, c'est l'extrémité du golfe teneste. L'interprétation de lozabiaga par golfe teneste me paraît explicative. Ce mot est composé de trois autres - lo-habit. aga. on a déjà donné l'étymologie de aga. habit signifie un golfe. car les Basques appellent habit un enfoncement sinuose de terre, ce qui prouverait en un golfe lo ou lu soit la même chose car les Basques mettent souvent une de ces deux lettres à la place de ainni ils disent indifféremment una ou ona pour dire boy. Lohabiaga est donc comme tel z

avait leur habiggoa. De là nous prendrons occasion de remarquer,  
une autre erreur dans laquelle sont tombés nos meilleurs auteurs classiques.  
Ils ont traduit en latin Tontarrabie par Town rapidas, erreur!

Tontarrabie a été fondée par des Basques et habitée de tout temps et  
encore aujourd'hui par eux. Cette ville a en Basque le nom de hondarribia.  
Hondarria signifie extrême et habia golfe, c'est à dire une ville à  
l'extrême du golfe. Effectivement telle est sa situation. Ainsi ce, auteurs  
au lieu de consulter le français pour la traduction de l. aurait dû consulter  
le Basque.

L'on voit du peu que nous venons de dire de quelle importance est l'  
connaissance de la langue Basque à tous les savants du globe qui veulent  
parler de l'antiquité sans erreurs.

2

nom pris. Il a pris ce moyen d'en assurer la jouissance à sa fondation pendant sa vie.

Mais il a déclaré ensuite ce que ces immeubles devaient devenir après sa mort. Il annonce dans deux choses l'une; ou qu'il sera fait sur son héritier testamentaire cession ou transport de ces immeubles, pour qu'il en remette le plus au séminaire, ou bien que cet héritier ne sera qu'un fiduci-commissaire.

10. Enfin son dessein de laisser tous ses biens à sa fondation, prononcé et maintenu dans ces deux déclarations, a reçu son complément et son évidence par son testament rédigé en 1781, quatre ans avant sa mort. N° 4 Pièces justificatives.

11. Mon oncle ne pouvait verser licitement la fortune qu'il possédait alors dans sa fondation. On verra qu'elle était immense au-delà de celle qu'il pouvait légitimement acquérir pour cette main-morte. Cela pour la lui transmettre, contre et malgré la loi, qu'il a institué des héritiers.

Mais il ne les a institués que en menant dans ce même testament toutes sortes de précautions pour empêcher cette fortune d'aller ailleurs qu'à sa fondation, même à ses héritiers. Nimia præcautio solus. Ce plan était pris et tracé depuis 43 ans, dans la déclaration qu'il avait faite en 1742. (N° 2. Pièces justificatives). Il savait bien en parlant des biens acquis et à acquérir pendant sa vie, quels dommages seraient dans sa fondation, sans rien réservé desquels il ne pourrait rien appartenir à ses héritiers.

12. Il était impossible d'appliquer cette fortune au séminaire de l'assesseur, sans contraindre aux lois. Or, voici quelles ont été les contraventions, d'une moyenne de 10 à 15 ans, à force de ruses, de détours et de tourments.

13. La fortune de mon oncle consistait en immeubles, en capitaux colloqués à Paris, en argent caché dans sa caisse. La construction de son testament

est telle que mon oncle commence et finit par appropier tous ces objets  
au séminaire, au moyen des déclarations qui précédent l'stitution des herités.  
Je ne les ai donc pas faites, qu'après les avoir destitués de toute hérédité pour  
la donner entière à sa fondation.

14. On ne peut en douter: la conviction se trouve dans les déclarations que  
mon oncle a faites en 1742. (2), et en 1761. (8), et dans la conformité de ces actes  
avec son testament, retenu en 1781. On verra dans tous ces actes (No 2, 3, 4. Des  
pièces justificatives) la preuve du dévouement de mon oncle à sa fondation, la  
preuve de son désir constant et immuable de laisser tous ses biens à cette fondation.  
On verra que c'est uniquement pour exécuter ce désir qu'il a institué des herités.

2

#### 11<sup>e</sup> Division. — Contravention de mon oncle à l'édit de 1749, concernant la main-morte.

Si d'après cet édit, mon oncle ne pouvait laisser à son séminaire, que pour les mille  
lettres de valeur et immeubles, somme que les lettres patentes qu'il avait obtenues lui  
ont permis d'acquérir (7) No 1. Des pièces justificatives.)

L'article VI de cet édit lui défendait d'y ajouter d'autres immeubles, qu'en se conformant  
à ce qui est réglé par les articles suivants de cet édit; ce qui devait être observé, même  
à l'égard des établissements déjà faits, en vertu des lettres patentes..

L'article XI de cet édit prescrit les règles que mon oncle devait suivre pour ajouter  
des nouveaux immeubles à sa fondation; et il ne les a pas suivies.

#### Contravention de mon oncle aux lettres patentes.

Mon oncle en donne contrevenu aux lettres patentes citées (7). qui ont été  
obtenues en 1761. (N. 1. Des pièces justificatives.) Ces lettres patentes ont limité  
ce que l'édit de 1749 lui permettait d'acquérir sans ~~autre~~ restriction.

L'art. X. VIII de cet édit permet à la main-morte d'acquérir sans

être obligé d'obtenir des lettres patentes, les rentes constituées, sur les fonds publics.  
Néanmoins mon oncle ne pouvait d'après les lettres patentes qu'il avait obtenues, acquérir en effet permis par cet édit, que pour la valeur de vingt mille livres. (7.)

Reaires de ces contraventions.

16. Le testament de mon oncle offre la preuve de la contravention, à l'ordre 1713. Il y déclare qu'il a acquis pour quarante deux mille sept cents livres, l'immeuble; et tout parce qu'ils ne sont pas patentés, que par le même édit il voit et entend que son héritier paye cette somme au Séminaire, pour la collation à son profit, conformément aux ordonnances royales.

La contravention aux lettres patentées est proussée par l'état des biens et charges du Séminaire, qui a été fourni officiellement au District d'Notarité, par le père Richalde, ma partie adverse, et qui est au procès. (N° 5. des P. Justif.)

Cet état commence par les rentes des fonds collogés à Paris, montant par an à neuf mille neuf cent cinquante sept livres dix sous.

Il faut déduire de ces rentes celle mentionnée dans cet état, comme appartenant aux dames de la Abarrac de retraite à Marparay, autre fondation de mon oncle, montant par an à trois mille sept livres; ce qui réduit la rente propre au Séminaire, à six mille neuf cent cinquante livres.

Mais il faut ajouter la somme de vingt mille livres, que le ci-devant évêque de Bayonne a versée, par acte public (N° 6. des P. Just.), au profit des dites rentes, constituer de ce Séminaire, et qui ont été employées à payer les biens de Abarrac et Saint-Michel, que cet évêque avait acquis en son nom et qui ont été depuis vendus par la nation, et dont il sera parlé ci-dessous.

Ainsi, à la mort de mon oncle, sa fondation avait sur les fonds publics une rente constituée de sept mille neuf cent cinquante livres, tandis que les lettres patentées ne l'autorisaient à en posséder que mille livres par an.

Ami mon oncle avait colloqué sur les fonds publics, moy vingt mille livres  
comme prescrivaient les lettres patentes, mais cent cinquante neuf mille livres.  
Il a colloqué cette fortune, moy pour ses héritiers, mais pour mon séminaire : la  
preuve en est dans son testament, où il déclare que les capitaux qu'il a distribués  
sur différents corps à Paris, appartiennent à mon séminaire.

17. Mon oncle avait, outre ces biens, plus de cinqante mille livres en argent dans  
sa caisse. Cet argent est désigné dans son testament avec beaucoup d'art et une  
amphibiologie étudiée. Il y est également affecté au séminaire.

Mais je prouverai par une lettre de mon oncle (N° 9 des P. Just.), l'existence de  
cent mille livres de cet argent. Je prouverai aussi par un acte public, qui est au  
procès (N° 6 des P. Just.), l'emploi qui a été fait de tout l'argent en caisse pour payer  
Abbaye et Saint Michel, où le séminaire de l'assesseur devait être transporté.  
Le moyen de ce transport est également prouvé par une lettre de l'héritier de  
mon oncle qui est au procès (N° 7 des P. Just.)

18. Il résulte de tous ces faits prouvés, que mon oncle, qui, depuis le 1<sup>er</sup> Jil de 1749 et  
d'après les lettres patentes qu'il avait obtenues, ne pouvait acquérir, en biens meubles  
et immeubles que jusqu'à la concurrence de la somme de cent mille livres, de  
principal pour sa fondation, lui a laissé, par son testament :

En capitaux colloqués à Paris, cent cinquante neuf mille livres. . 159.000 liv.  
En immeubles patentes et moy patentes, cinquante deux mille sept-  
cents livres . . . . . 52.700

En argent effectif, cinquante mille livres francs . . . . . 50.000

Le qui fait un total de deux cent soixante six mille sept cents livres, 261.700 liv.

Sans compter les diverses sommes colloquées en viager ou en rentes constituées  
dans ce séminaire, pour des œuvres pie.

d'Agremé

### III<sup>e</sup> Division.

Nouvelles contraventions et détours contenus dans le testament de mon oncle, relativement aux immeubles non patentés.

19. Les immeubles non patentés, que mon oncle a laissés, étaient des objets libres, dont il pouvait disposer à sa mort, telles, ses réserves. Si son testament les a donnés à ses héritiers, institués, ils devront aujourd'hui appartenir à la nation. Si son testament a laissé ces immeubles au bien leur prix à sa fondation, ils devront en cela leur appartenir en nature suivant l'ordre de 1749. L'article X de cet ordre porte, que les enfants ou héritiers promptif seront admis à réclamer ces biens, qu'ils seront mis en possession de ces biens pour en jouir en toute propriété, avec constitution des fruits et arrérages, à compter du jour de la demande qu'ils auront formée sur ces immeubles.

20. On a vu (8) quelles étaient, en 1761, les intentions de mon oncle, relativement aux immeubles non patentés. Il voulait alors en faire cession ou transport sur son héritier testamentaire, pour en laisser le prix au séminaire, en les vendant ou autrement. (No 3 des S. Just.)

Dans son testament il se borne à laisser au séminaire le prix d'achat de ce immeuble, et il veut et entend que son héritier paie ce prix d'achat à sa fondation. (V. 4 des S. Just.)

21. Il motive sa volonté à cet égard par une déclaration qui n'est pas certainement exacte. Il dit, qu'il a eu le maniement et l'usage libre des biens incorporels à ce séminaire, depuis son établissement, qui date de plus de quarante huit ans. — (No 4 S. Just.)

Ce séminaire, fondé en 1733, n'a été autorisé par ses lettres patentes qu'en 1761. (No 1 des S. Just.) Il n'était donc, à l'époque de ce testament, reconnu en 1781, légalement établi que depuis vingt ans. Pour ce que mon oncle avait acquis pendant les vingt huit années précédentes, ne pouvait être que la propriété de monsieur du Séminaire, suivant l'article XIII de l'ordre de 1749 déjà cité (6).

22. Cette bournure (21) fait voir que mon oncle, testateur en 1781, avait nommé sa fondation les mêmes sentiments que lorsque, comme fondateur il avait fait sa déclaration en 1742 (No 2 des pièces just.); elle fait voir qu'après huit ans, il persévérait dans le dessein de laisser à sa fondation tous ses biens, dans nulle réserve et sans qu'il pût rien appartenir à ses héritiers. (2)

C'est uniquement par ce motif qu'il a confondu tous les temps et tous les biens; ce qu'il a acquis avant et depuis les lettres patentes, pour en verser la totalité dans sa fondation.

23. Mon oncle a employé de plus les détours et les infractions suivantes, quoique expressément prohibées par le même écrit qui les a prescrites.

1<sup>o</sup> Il a laissé dans son testament à sa fondation quarante deux mille sept cent livres, sur les immeubles non patentes, parce qu'il sentait être redoutable de cette somme envers elle. Il sentait le débiteur, pour racheter que l'on était le donateur. Mais l'art. XIV de l'édit défend ces donations, sans avoir obtenu des lettres patentes, et l'annexionnement des biens de cette nature; et l'art. XVI les défend, même en paiement de ce qui devrait être à main morte.

2<sup>o</sup> Mon oncle a volonté autour de la loi pour l'échapper et pour empêcher malgré elle sa fondation. Dans cette vue il lui a laissé, non ces immeubles prohibés, mais la somme de quarante deux mille sept cent livres qu'ils ont coûté. Ce détours a été punie et proscriut par la loi; art XVII, qui défend de faire à l'avenir aucune disposition de dernière volonté pour donner à la main morte des immeubles, quand même au lieu de les lui donner directement, celui qui en aurait disposé aurait ordonné qu'ils seraient vendus ou reçus par d'autres personnes, pour en remettre le prix.

3<sup>o</sup> Le testameur de mon oncle veut et entend que le prix d'achat de ces immeubles soit payé à sa fondation. Cela ce qu'avait aussi prescrit

La déclaration qu'il fit en 1769 (8) (N° 3 des P. Just.) toute la différence  
est qu'il ordonnait, dans cette déclaration, la vente ou la cession des immeubles  
prohibés pour en remettre le prix; et que les moyens de transmission soient omis  
dans le testament. Il n'étaient cependant que rachetés, car je pourvois par  
une lettre que ces immeubles devaient être vendus bientôt après sa mort.  
(N° 8 des pièces Just.)

4<sup>e</sup> Quel devait être l'emploi du prix de ces immeubles payé au séminaire?  
Le testament dit que ce prix sera collqué en fonds solvables ou main annuée  
au profit du séminaire, conformément aux ordonnances royaumes.

5<sup>e</sup> Mais il ne pouvait être collqué au profit du séminaire, suivant l'art. X VII,  
de l'ord. de 1749, que sur les fonds publics; et il ne pouvait non plus être collqué  
sur ces fonds, d'après les restrictions formelles, posées par les lettres patentes, relative-  
ment au séminaire de Larronore (7), 16. (N° 1 des pièces Just.)

A moins que ce fut sur Marrac ou St Michel, dont on parlera plus bas  
(39, 3<sup>e</sup> heure); mais dont le testament ostensible ne pouvait faire mention.

24. Cette profusion de précautions et de tournures ne pouvait être que le voile où  
l'appui des contraventions à la loi. Ubi plus artis, ibi plus fraudis. Épondant  
quel en était le but? De faire profiter une main-morte des immeubles non patentes,  
et dans l'impossibilité de les lui faire passer, en faire passer du moins le prix  
d'achat, en contrevenant aux articles XIV, XVI et XVII de l'ord. de 1749.

#### IVe Division

Le testament de mon oncle et de son institutrice héritière  
15 D'après ces contraventions et les preuves que j'en expose, l'ord. de 1749  
annule le testament de mon oncle et l'héritière institutrice par ce testament.  
L'art. XXV de cet ord. est destiné à assurer l'entière exécution des  
dispositions portées par plusieurs articles de cet ord. qui sont

marqués, et parmi lesquels se trouvent les art. XIV, XVI et XVII. Je crois avoir évidemment prouvé que mon oncle a enfreint les dispositions portées, par ces trois articles de l'édit (23, 24.)

L'exécution des dispositions portées par les dits art. XIV & XVI et XVII, est prescrite par l'art. XXVII, même à des gens de main-morte, valablement établis. En ce cas de contravention, ce même art. XXVII applique à cette main-morte valablement établie, tout ce qui est contenu dans l'art. XI de l'édit au sujet des biens illégalement acquis, et il appelle les personnes dénommées aux art. X et XI, à rapatrier les biens, sur lesquels les contraventions ont eu lieu.

26. De quel est le contenu de cet art. IX? Il veut que tous les actes et dispositions qui pourraient avoir été faits en leur faveur (les seigneurs,) directement ou indirectement... soient déclarés nuls, sans qu'il soit besoin d'obtenir des lettres de résécussions contre les dits actes.

27. D'après cette clause expiatoire de l'art. IX de l'édit de 1749, le testament de mon oncle est annulé. Dans tout ce qui concerne les immeubles non patentés, dont il a voulu restimer redurable et remettre le propriétaire au terminus de l'arrestation.

28. Le même art. IX entend que ceux qui auraient été chargés de former ou d'administrer les dits établissements, soient privés de tous les droits résultants des dits actes, et dispositions, même de la répartition des sommes qu'ils auraient payées pour les dites acquisitions, ou employées en constitutions de rente; ce qui sera observé, nonobstant toute prescription et tous consentements, express ou tacite, qui pourraient avoir été donnés à l'exécution des dits actes ou dispositions.

29. Cette clause du même art. IX déchuit l'institution héritière  
de moy oncle, puisqu'elle détruit tous les droits résultants de son  
testament. Des lors tout ce que ses héritiers testamentaires auront fait  
en cette qualité, ventes, acquisitions, paiements, emprunts, constitutions  
de rentes, tout frappés de nullité.

On verra dans la suite combien cette nullité importera au contraire  
de la lucernier de moy oncle.

30. On ne peut争ir que les nullités prononcées par l'art. IX et invoquées  
par l'aut. X VIII, ne peuvent regarder que les actes et dispositions relatifs  
aux immeubles non patentés : que les nullités des droits résultants des  
actes et dispositions dont parle l'aut. IX, ne sont applicables qu'aux g. en.  
chargés de former ou d'administrer & établissements de maïs morte, ou non  
à des héritiers librement institués : que ce serait autrement attenter au  
droit naturel de l'homme, lui ôter la liberté de se donner des héritiers, ce  
à cens. à la liberté de le devenir : que la loi doit répugner à ces injustices,  
et qu'au contraire l'institution héritière de moy oncle doit subsister, à la nullité  
proi de ce qui a été disposé concernant les immeubles non patentés, que l'aut.  
X me reconnaît en nature (19).

Mais, dans ce cas même, de quoi peuvent hériter les institutions de moy oncle ?

Ce ne sera pas certainement des biens que moy oncle a déclaré dans son  
testament appartenir à sa fondation, on dira qu'il y en avait d'autres, on  
verra en quoi ils consistaient, mais on verra aussi qu'ils devaient servir de  
récompense au fidèle - commis facilement prescrit par moy oncle et exécuté  
par ses héritiers ; (40 3<sup>e</sup> particularité).

## MAXIMES SOCIALES

**FRATERNITÉ.** — La Fraternité ne peut s'établir que par la justice. (Proud'bon).

La première règle doit être de ne pas s'attacher seulement à soulaguer la misère, mais de travailler à la détruire.

C x C	B x H	$\frac{B \times H}{2}$	$\frac{B \times A}{2}$	$\frac{C_1 = 2\pi R}{2}$	$\frac{B + b}{2} \times H$	C <sup>3</sup>	B x H
CARRÉ	RECTANGLE	TRIANGLE	POLYgone	CERCLE	TRAPEZE	CUBE	PARALLELOGRAMME
<b>TABLE DE MULTIPLICATION</b>							
1	2	3	4	5	6	7	8
1	4	9	16	25	36	49	64
2	8	12	16	20	24	28	32
3	12	18	24	30	36	42	48
4	16	24	32	40	48	56	64
5	20	30	40	50	60	70	80
6	24	36	48	60	72	84	96
7	28	42	56	70	84	98	112
8	32	48	64	80	96	112	128
9	36	54	72	90	108	126	144
10	40	60	80	100	120	140	160
11	44	66	88	110	132	154	176
12	48	72	96	120	144	168	192
13	52	78	104	130	154	182	210
14	56	84	112	140	168	196	224
15	60	90	120	150	180	210	240
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43							
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							
57							
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							
68							
69							
70							
71							
72							
73							
74							
75							
76							
77							
78							
79							
80							
81							
82							
83							
84							
85							
86							
87							
88							
89							
90							
91							
92							
93							
94							
95							
96							
97							
98							
99							
100							
101							
102							
103							
104							
105							
106							
107							
108							
109							
110							
111							
112							

**DEMANDEZ:**

LES PROTÉGE CAHIERS TONGIMED 0.05  
 LES CAHIERS A DESSIN, CROQUIS, ESQUISSES 0.10 0.20  
 LES CAHIERS EXTRA FORT & INCOMPARABLE  
 LES BOITES DE 400 PAGES PAPIER COPIES  
 0.65 & 0.95

MANUFACTURE GÉNÉRALE DES PAPIERS D'ENCADREMENT.

TONGIMED'S PAPERS ARE THE BEST

Le bon sens est la faculté de comprendre et de juger les hommes et les choses selon la droite raison.

Sans le bon sens et la discipline, nulle société n'est possible.

M. BRUNET-LARIVE

